

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEL représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIOLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHÉL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-048-14349/23/CM**

### **■ Approbation du principe d'une délégation de service de public pour la gestion et l'exploitation du MIN de Marseille en vue de son attribution à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée 64093**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés régis par le Code de Commerce — articles L 761-1 à L 761-11.

A compter du 1er janvier 2001, le Marché d'Intérêt National de Marseille a été transféré par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est constitué de deux sites distincts, situés aux Arnavaux 13014 et à Saumaty 13016, tous deux concernés par d'importants projets de restructuration et de modernisation.

La Société d'Economie Mixte SOMIMAR s'est vue confier l'aménagement et la gestion du MIN (à l'origine limité au seul site des Arnavaux) par le Décret n° 68-646 du 8 juillet 1968. Cette dernière assure la gestion du MIN dans le cadre d'un contrat de concession (convention de concession n° 73-53 du 18 décembre 1972). L'échéance de ce contrat a été fixée au 4 avril 2037.

Le site des ARNAVAUX est dédié au marché des fruits et légumes, fleurs et produits carnés. Il s'agit d'un marché de production (environ 400 producteurs) et de distribution (40 grossistes, 10 entreprises de logistique, assurant la desserte de 1 500 détaillants). Sa zone de chalandise représente 2,8 millions d'habitants.

Après avoir perdu près de 4 hectares représentant 15% de sa capacité foncière, pour permettre la construction de la rocade L2, ce site dispose de près de 22ha dont l'occupation peut être optimisée et qui sont susceptibles de porter plusieurs projets de modernisation et de développement afin d'accroître son attractivité.

En effet, la construction de la rocade L2 a imposé de libérer le foncier nécessaire à la voie et d'adapter l'organisation du site en conséquence.

Pour poursuivre la dynamique amorcée par ces réaménagements, la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté un programme de restructuration et de diversification des filières. Le site de SAUMATY a été rattaché au MIN de Marseille par Décret 77-833 du 13 juillet 1977.

Dédié au marché des produits de la mer, le site est situé dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille. Il comprend un port de pêche, une halle à marée et des équipements connexes.

Les conditions d'occupation actuelles du site ont été définies dans le cadre d'une convention du 1er juillet 2013, conclue entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence. La convention porte sur l'utilisation de 43 367m<sup>2</sup> de terre-plein et 44 230m<sup>2</sup> de plan d'eau.

L'activité de ce site n'a cessé de décroître avec la réduction du nombre de pêcheurs (actuellement 21) et de mareyeurs (au nombre de 7 en 2022) et la fermeture des deux usines PACA et UNIMER. Par conséquent des bâtiments sont désormais surdimensionnés et des locaux vieillissants sont sous occupés ou vides.

L'occupation du site doit donc être optimisée, non seulement pour s'adapter au contexte mais aussi dans l'objectif de permettre le développement de nouvelles activités sur les emprises libérées.

Une opération de constructions neuves ou réhabilités permettra de proposer aux occupants des conditions d'exploitation modernisées, mises aux normes et conformes à leurs ambitions de développement.

Ces deux sites feront donc l'objet d'importants travaux de restructuration et de modernisation dont la réalisation a été confiée à la SPL SOLEAM.

Il est apparu qu'après la réalisation de ces travaux de restructuration, la SOMIMAR ne pourrait plus exploiter le service public du MIN sur les sites des ARNAVAUX et de SAUMATY dans le cadre de la convention de concession actuelle.

En effet, d'une part, il existait un risque important que les nécessaires modifications devant être apportées au contrat de concession, en raison de leur importance, soient considérées comme substantielles. Ces modifications n'auraient pu, dès lors, être confiées à la SOMIMAR dans le cadre d'un avenant et auraient impliqué la conclusion d'un nouveau contrat aux termes d'une procédure de publicité et mise en concurrence.

Ensuite, parce que cette concession ne porte sur la gestion des deux sites du MIN qu'à titre transitoire, son objet devant se limiter à la seule gestion du site des Arnavaux selon la position exprimée par les services de l'Etat, ce qui ne permet pas de développer une approche de gestion globale du MIN.

De nouveaux modes de gestion du MIN ont donc été étudiées par la Métropole.

Cette dernière souhaite en tout état de cause que l'attachement au statut de MIN soit réaffirmé en raison de son intégration dans l'écosystème local et de sa vocation de synergie territoriale. Son activité s'établit dans un bassin de 2,5 millions de consommateurs, et représente un volume de 320 000 tonnes de produits frais, 267 producteurs présents sur le carreau (ce qui représente 15% des exploitations en circuits-courts), 97 entreprises sur 21,8ha, 3 000 acheteurs sont référencés dont 1 600 abonnés.

C'est un marché multi-activités organisé autour de 5 secteurs, marché qui intègre également des domaines connexes (restauration, services aux entreprises...) et qui est situé en bordure directe de la ZFE. Son volume d'affaires représente 31% des volumes totaux des 5 MIN présents dans le Sud. Il est le 1er MIN de la Région et le 4ème au niveau national, après Rungis, Nantes et Toulouse.

Au-delà de la certitude de l'utilité de conserver un marché d'intérêt national pour la seconde ville de France, le constat a été fait des mutations de l'environnement d'affaires des MIN et des marchés de gros au niveau national, mutations économiques, sociétales, technologiques et environnementales.

Or en l'état et sans adaptation de sa feuille de route, le MIN Marseille Méditerranée reste davantage une zone économique dédiée aux opérateurs du secteur du commerce de gros alimentaire qu'un véritable outil d'aménagement territorial et la DSP actuelle ne permet pas de tenir compte de ces enjeux majeurs.

Les politiques métropolitaines doivent en effet pouvoir s'appuyer sur cet équipement structurant, en sanctuarisant sa vocation de marché de gros mais également en le faisant évoluer, pour répondre aux enjeux du 21ème siècle, vers une logique de coopération d'acteurs au sein d'un cluster d'excellence alimentaire.

Sa situation géostratégique en entrée de ville, en bordure de ZFE, est un véritable atout dans notre métropole multipolaire.

Il convient donc de lui redonner un élan, une nouvelle dimension et plus d'ouverture, en renforçant son ancrage territorial fort en lien avec les objectifs du projet alimentaire territorial (produire durablement, approvisionner localement, garantir cette alimentation qualitative pour tous) mais également en le positionnant plus largement comme l'une des réponses aux enjeux du projet métropolitain :

- Etre un outil au cœur des filières alimentaires pour répondre aux enjeux du projet alimentaire territorial.
- Etre un hub clé dans l'aménagement du territoire.
- Etre un cluster dynamisant le développement économique.
- Etre exemplaire en matière de développement durable.

Dans ce contexte, par délibérations du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a :

- Prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession n°73-53 du 18 décembre 1972 relatif à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille avec effet différé au 1er janvier 2024 en application de l'article L3136-3 2° du Code de la commande publique (délibération n°42222),
- Décidé de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL MIN Marché Marseille Méditerranée, dont la Métropole sera le principal actionnaire et ayant pour objet de gérer l'ensemble du MIN. Afin d'assurer la continuité du service public du MIN, il a été prévu que cette nouvelle structure assurerait l'exploitation sur les deux sites à compter du 1er janvier 2024 (délibération n°42223).

La Métropole envisage aujourd'hui de confier l'exploitation du MIN à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée dans le cadre d'une convention de délégation de service public. Aucun investissement n'étant confié à la SPL, la conclusion d'une convention de type « affermage » est envisagée.

Le rapport joint à la présente délibération a pour objet de présenter les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer l'exploitant du MIN.

L'objectif visé à travers ce document est de fournir tous les éléments nécessaires à l'assemblée pour se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2023 ;
- Le rapport de présentation joint en annexe.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que la convention de concession conclue entre la Métropole et la SOMIMAR a été résiliée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par délibération de la Métropole n°42222 du 15 décembre 2022.
- Que la Métropole doit assurer la continuité du service public du Marché d'Intérêt National Marseille Méditerranée, qui relève de sa compétence.
- Que la Métropole par délibération n°4223 du 15 décembre 2022 a décidé de procéder à la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL MIN Marché Marseille Méditerranée.
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public de type affermage confiée à la SPL Marché Marseille Méditerranée apparaît comme la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Métropole.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, de type affermage, confiée à la Société Publique Locale « MIN Marché Marseille Méditerranée », pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National Marseille Méditerranée pour une durée comprise entre 5 et 7 ans.

### **Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation de service public et des prestations demandées au délégataire, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation en vue de la conclusion du contrat de délégation de service public avec la Société Publique Locale « MIN Marché Marseille Méditerranée », à engager toutes démarches, à accomplir tous actes, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT